

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

Sounds Like Money with Robin & PJ (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

- (a) résider légalement au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation;
- (b) Le Concours s'adresse uniquement aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité à la date de la participation et qui habitent à l'intérieur de la portée d'écoute de la Station. Plus précisément, pour être admissible, vous devez pouvoir accéder à la radiodiffusion terrestre sans avoir recours à la radio satellite, Internet (incluant la diffusion simultanée), la télévision par câble, une application (incluant une application web, numérique ou téléphonique), ou tout autre appareil ou outil d'écoute non traditionnel. Le fait que la personne habite ou non à l'intérieur de la portée d'écoute de la Station sera déterminé par Rogers.
- (c) Les personnes qui ont gagné un prix d'une valeur approximative de mille dollars (1 000 \$) ou plus offert par la Station dans les six (6) mois suivant la sélection en tant que gagnant potentiel du Concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND PREND-IL FIN?

Vous pouvez vous inscrire au Concours à partir de 7 h 10 le 7 avril 2025 et le Concours se poursuivra jusqu'au 30 avril 2025 (la « **Période de participation** ») ou jusqu'à ce que le total global de 5 000 \$ ait été remis, selon la première éventualité, après quoi le Concours sera terminé et aucune autre participation ne sera acceptée. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de la méthode indiquée ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

Pour participer au Concours : (i) écoutez la Station à environ 7 h 10 et 8 h 10 tous les jours (du lundi au vendredi seulement), à l'exception du Vendredi saint, le 18 avril, durant la Période de participation, et (ii) dans les deux (2) minutes suivant l'invitation à texter (la « **Fenêtre de participation** »), envoyez à la Station (en composant le 269269) un texto commençant par le mot-clé. Vous pouvez envoyer votre texto au moyen d'un téléphone cellulaire doté de la fonction de messagerie bidirectionnelle. Les tarifs courants de votre fournisseur peuvent s'appliquer aux textos, aux textos à un code abrégé et à la transmission de données. En envoyant un message à la Station, conformément à ce Règlement officiel, vous acceptez d'être diffusé sur les ondes à la Station.

À la fin de chaque mode de participation, la Station procédera à un tirage au sort à Kitchener, en Ontario, parmi tous les messages admissibles reçus durant une telle Fenêtre de participation (les « **Messages admissibles** »), afin de sélectionner un (1) participant qui serait considéré comme un gagnant admissible ou potentiel du prix. Les messages non sélectionnés ne seront pas reportés au tirage suivant. La Station communiquera avec le participant au moyen de l'information fournie dans le message envoyé; toutefois, dans l'éventualité où la Station serait dans l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné pour quelque raison que ce soit, elle pourrait le disqualifier et en choisir un autre au hasard parmi les autres messages admissibles reçus durant la Fenêtre de participation applicable, jusqu'à ce qu'elle réussisse à communiquer avec un gagnant admissible ou potentiel du prix.

Nonobstant ce qui précède, en cas de problème technique en lien à la plateforme de messagerie de la Station (tel qu'il est déterminé par Rogers), une sollicitation à texter pourrait être remplacée par une invitation à appeler, faisant en sorte que la Station demanderait à ses auditeurs d'appeler à la Station au 519-741-1067, et le septième appelant admissible ayant joint la Station à la suite de l'invitation sera accepté comme étant un gagnant admissible ou potentiel du prix. En cas de sollicitation à appeler, les modalités additionnelles suivantes s'appliquent :

S'il n'y a pas de tonalité lorsqu'on répond à l'appel, s'il n'y a pas de réponse audible ou si personne n'a répondu au bout de cinq secondes, le représentant de la Station passera à l'appel suivant dans l'ordre séquentiel en respectant la même procédure, et ainsi de suite. Si un appel est interrompu avant que tous les renseignements personnels aient été recueillis, la Station déploiera des efforts raisonnables pour communiquer avec la personne en question, à condition de disposer de suffisamment d'informations pour le faire. Dans le cas où deux appels ou plus seraient acheminés vers la même ligne, on demandera à toutes les personnes concernées de raccrocher et d'essayer de nouveau. Les appels suivants continueront d'être pris dans un ordre séquentiel. Si la Station répond à un appel provenant d'une personne ayant déjà été sélectionnée comme participant à ce Concours, ou qui n'est pas admissible à ce Concours, le représentant de la Station répondra à l'appel suivant dans l'ordre séquentiel en respectant la même procédure, et ainsi de suite.

La diffusion en ligne du contenu de la Station pourrait être différée par rapport au signal radio de la Station, et pourrait fluctuer selon la mémoire de votre ordinateur et la vitesse de votre connexion Internet. Pour cette raison, nous recommandons aux auditeurs d'écouter la Station « en direct » au moyen d'un véritable poste radio.

5. COMBIEN DE FOIS PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Limite d'une participation par personne par Période de participation décrit dans le présent Règlement officiel.

En cas de participations multiples à un concours ayant des restrictions définies liées à la participation, seule la première participation admissible sera acceptée.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel; et
- (f) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Chaque gagnant potentiel est admissible à une somme d'argent calculée en fonction de la valeur du gros lot le jour où il participe au Concours.

Les prix seront remis par chèque au nom du gagnant. L'émission des chèques peut prendre jusqu'à six (6) semaines.

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discréction. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujetti aux conditions suivantes :

- (a) À l'exception des cartes-cadeaux, des bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discréction, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (d) Une fois que le prix est attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction, d'endommagement ou de vol.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Veuillez consulter l'article 4 ci-dessus.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit :

- (a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) respecter le présent Règlement officiel;
- (c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou le tuteur légal de celui-ci devra signer et retourner la Décharge de responsabilité. À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que les invités du gagnant signent et retournent, dans les délais impartis, une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité mineur;
- (d) à la demande des Commanditaires, doit fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix ou fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissiez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par Rogers de vos renseignements personnels conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers disponible à rogers.com/privee (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** ») aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement officiel.

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de Rogers, vos renseignements personnels seront utilisés par Rogers à cette fin, conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers.

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers selon les modalités suivantes :

- (a) conformément au présent Règlement officiel, avec votre consentement ou si la loi l'autorise ou l'exige;
- (b) vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial d'une partie autre que Rogers;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et/ou
- (d) si vous êtes tenu de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document conformément aux modalités du présent Règlement officiel, Rogers pourra divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, par exemple une entité libérée de responsabilité.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujetti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement officiel pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si les lois applicables l'exigent.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou a tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportun, ou dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

CONTEST RULES
(the “Official Rules”)

Sounds Like Money with Robin & PJ
(the “Contest”)

These Official Rules govern the Contest. By participating or attempting to participate in the Contest, you will be deemed to have read, understood, and agreed to be bound by these Official Rules.

1. WHO ARE THE SPONSORS?

The Contest is sponsored and administered by Rogers Communications Inc. or one of its subsidiaries or affiliates (“**Rogers**”).

Rogers and any co-sponsors of the Contest are referred to collectively or individually as the “**Sponsors**”.

This Contest is in no way sponsored, endorsed, administered by or associated with any third party social media or social networking service or site (each a “**Third Party Service**”), including but not limited to Facebook, Instagram and/or Twitter. Any questions, comments or complaints regarding the Contest should be directed to Rogers and not to any Third Party Service.

2. WHO IS ELIGIBLE TO ENTER?

To be eligible to enter this Contest, an individual must:

- (a) be a legal resident of Canada who has reached the age of majority in their province or territory of residence as of the date of entry.
- (b) The Contest is open only to Canadian residents who have reached the age of majority as of the date of entry and who reside within the listening range of the Station. For greater certainty, to be eligible, you must be able to access the Station’s terrestrial broadcast without recourse to satellite radio, the Internet (including simulcasting), cable television, an application (including a web, digital or telephone application), or any other non-traditional listening device or tool. Whether or not an individual resides within the listening range of the Station will be determined by Rogers.
- (c) Individuals who have won any prize valued at approximately one thousand dollars (\$1,000) or more from the Station within six (6) months of selection as a potential winner of the Contest.

Employees, officers, directors, agents, and representatives of the Sponsors or any of their respective parents, subsidiaries or affiliates, any prize suppliers, any and all other companies associated with the Contest, a household member of any of the individuals listed above, whether or not related or members of the immediate family (spouse, parent, child, sibling) of the individuals listed above are not eligible to enter.

3. WHEN DOES THE CONTEST START/END?

You may enter the Contest starting at 7:10am on April 7th, 2025 and the contest will continue until April 30th, 2025 (“**Entry Period**”) or until the grand total of \$5,000 has been awarded, whichever comes first, after which time the Contest will be closed and no other entries shall be accepted. All times referenced in these Official Rules are ET.

4. HOW DO I ENTER THE CONTEST?

No purchase is necessary to enter the Contest. Enter using the method of entry outlined below. No entries will be accepted by any other means.

To enter the Contest: (i) listen to the Station at approximately 7:10am and 8:10am each weekday (Monday-Friday only) excluding Good Friday, April 18, during the Entry Period for a cue to text, and (ii) within two (2) minutes of any such cue to text (the “**Entry Window**”), send the Station a message that starts with the announced to 269269. Such message may be sent via a cellular telephone that is capable of two-way messaging. Your carrier’s standard text message or short code message and data rates may apply. By sending a message to the Station in accordance with these Official Rules, you agree to being put on-air by the Station.

Following the close of each entry mechanism, the Station will conduct a random draw in Kitchener, Ontario from among all eligible messages received during such Entry Window (the “**Eligible Messages**”), to select one (1) entrant to be deemed a qualifier/potential prize winner. Non-selected messages will not carry forward to any other draw. The Station will contact such selected entrant using the information provided in the message they sent; however, in the event the Station is unable to make contact with a selected entrant for any reason the Station may disqualify such selected entrant and randomly select an alternate entrant from among remaining eligible messages received during the applicable Entry Window until the Station successfully makes contact with an eligible qualifier/potential prize winner.

Notwithstanding the above, in the event of any technical issues relating to the Station’s messaging platform (as determined by Rogers), a cue to text may be altered to a cue to call, such that the Station would prompt its listeners to call the Station 519-741-1067, and the 7th eligible caller to reach the Station following any such cue to call would be deemed a qualifier/potential prize winner. In the event of a cue to call, the following additional terms and conditions apply:

If the telephone line is dead when answered, or no audible response is heard, or no one responds after five seconds, the Station will answer the next call in sequence and the next call in sequence will replace that call, and so on and so forth. In the event a call is cut off before all personal data is collected, the Station will use reasonable efforts to make contact with the cut-off caller, provided enough personal information was gathered in order to correctly identify the cut-off caller. In the event two or more calls come through on the same line, all such callers will be advised to hang up and try again, and the next call in sequence will replace that call. In the event the Station answers a call and identifies the caller as an individual already qualified in this Contest or ineligible to participate in this Contest, the Station will answer the next call in sequence and the next call in sequence will replace that call, and so on and so forth.

The Station’s online stream may be a delayed stream of the Station’s radio signal and may vary depending on your computer’s memory capacity and the speed of your Internet connection. For that reason, it is recommended that listeners listen to the Station in “real time” by turning on an actual radio.

5. HOW MANY TIMES MAY I ENTER THE CONTEST?

There is a limit of one entry per person per entry period described in these Official Rules.

In the case of multiple entries into a contest with defined entry limitations, only the first eligible entry will be considered.

6. COULD MY ENTRY BE REFUSED OR REJECTED?

Your entry could be refused or rejected if:

- (a) you attempt to enter the Contest in a fashion not authorized by these Official Rules;
- (b) your entry contains false or misleading information, or is late, falsified, illegible, damaged or incomplete or otherwise irregular;
- (c) your entry is submitted using robotic, automated, programmed, or other illicit means; or
- (d) your entry is not in compliance with these Official Rules.

The Sponsors reserve the right to refuse any entry for any other reason as they may determine.

7. WHAT ARE THE CONDITIONS OF ENTRY?

By entering the Contest:

- (a) you agree to be bound by these Official Rules and by the decisions of the Sponsors, which decisions are final, binding and conclusive;
- (b) you represent and warrant that: (i) your entry, including any material comprising your entry (e.g. name, user name, profile picture, etc., as applicable) and any material submitted with your entry (e.g. photograph, video, written submission, or other form of submission, as applicable) (all such material, collectively, the "**Entry Material**") is original to you, (ii) you have all necessary rights in and to your Entry Material to enter the Contest, including the consent of any third parties whose personal information is included in your Entry Material, and (iii) your Entry Material does not contain, depict, include or involve content that is, or could reasonably be considered to be, inappropriate, unsuitable or offensive, as determined by the Sponsors;
- (c) you understand and agree that your entry, including your Entry Material, will not be returned to you and may be moderated or edited by Rogers as it deems appropriate;
- (d) you grant to the Sponsors the irrevocable right to use your Entry Material in any media worldwide and for any purpose related to the Contest (or any similar contest), including the right to use, reproduce, modify, adapt, translate, or create derivative works from, your Entry Material without notification, compensation or additional consideration to you;
- (e) you waive all claims of moral rights in any use of your Entry Material by Rogers pursuant to the rights granted in these Official Rules; and
- (f) you waive and forever discharge the Sponsors, their respective parents, affiliates, and subsidiaries, any other companies associated with the Contest, and all of their respective directors, officers, employees, agents, representatives, licensees, successors and assigns, as well as any Third Party Services, (collectively, the "**Releasees**"), and agree to indemnify and hold harmless each of the Releasees, from and against any and all claims, damages or liability, including any costs or losses related to personal injury, death, damage to or loss or destruction of property, arising out of, or in any way related to, (i) your participation in the Contest, (ii) the awarding, receipt, possession, use or misuse of any prize, in whole or in part, including participating in travel or any activity related to the prize, (iii) the use of any Entry Material or Publicity Material (defined below) in accordance with the rights granted in these Official Rules, or (iv) any breach of these Official Rules.

8. WHAT ARE THE CONTEST PRIZES?

Each potential winner is eligible to win a sum of money based on what the cash jackpot is worth on the day they play the Contest.

Monetary prizes will be awarded by cheque in the name of the winner. It may take up to six (6) weeks for cheques to be issued.

9. ARE THERE ANY PRIZE CONDITIONS?

All prize particulars will be determined by the Sponsors in their sole discretion. In addition to any prize conditions provided elsewhere in these Official Rules, any prize awarded in the Contest is subject to the following conditions:

- (a) Except for gift cards, vouchers or cash prizes, the prize value in these Official Rules is approximate only. You will not be compensated if actual prize value is lower than the value quoted in these Official Rules;
- (b) The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to substitute a prize, in whole or in part, with a prize or prize component of equal or greater value if the prize or any component thereof cannot be awarded for any reason;
- (c) The prize must be accepted as awarded and may not be transferred or resold, unless otherwise determined by the Sponsors. The prize may not be exactly as advertised. The prize is provided "as is" without representation or warranty of any kind by the Sponsors; and

- (d) Any unused portion of the prize, once awarded, will be deemed forfeited. The prize will not be replaced if lost, destroyed, mutilated or stolen.

10. HOW WILL THE POTENTIAL WINNER(S) BE SELECTED?

Please refer to Section 4, above.

11. HOW CAN A POTENTIAL WINNER BECOME A WINNER?

Before being declared a winner, a selected entrant must:

- (a) correctly answer, without assistance, a time-limited, mathematical skill-testing question to be administered by the Sponsors;
- (b) be in compliance with these Official Rules;
- (c) sign and return, within any designated time period, a release of liability and consent to publicity form (the "**Release Form**") and any other documentation as reasonably required. If the potential winner is a minor, their parent or legal guardian must sign and return the Release Form. The Sponsors may require winner's guest(s) to sign and return, within any designated time period, a Release Form and any other documentation as reasonably required, as a pre-condition to participation in the prize. In the event any guest is a minor, the parent or legal guardian of the guest will be required to sign and return such paperwork on behalf of the minor guest; and
- (d) at the request of the Sponsors, provide proof of identification to confirm eligibility or to claim a prize, or provide proof that they are the authorized account holder of any account associated with the selected entry.

12. WHAT ARE THE ODDS OF WINNING A PRIZE?

The odds of winning depend on the number of eligible entries received.

13. HOW DO I CLAIM A PRIZE?

Once a potential winner is confirmed as a winner, prize distribution will be promptly coordinated. Except as otherwise indicated by the Sponsors, a winner must personally take delivery of the prize as instructed within thirty (30) days of being notified that such prize is available or within such other time period as may reasonably be advised. If a winner fails to take delivery of the prize as instructed, the prize will be deemed forfeited.

14. WILL I APPEAR IN ANY PUBLICITY IF I AM A WINNER?

If you are a winner, the Sponsors may require you to appear in publicity related to the Contest or to any similar contest. By accepting a prize you:

- (a) grant to the Sponsors the irrevocable right to record, photograph or otherwise capture or document you, your likeness, your voice, or any statements you make regarding the Contest or the prize, by any available means;
- (b) agree that any such captured material, together with your biographical information, such as name or place of residence, or your Entry Material (collectively, all such materials, the "**Publicity Material**") may be used by the Sponsors or their licensees, successors, or assigns (collectively, the "**Publicity Parties**") in any media, whether now known or later devised, worldwide and in perpetuity, for advertising or promotional purposes related to the Contest or any similar contest. Any such use of the Publicity Material may include the reproduction, modification, adaptation, translation or creation of derivative works from your Entry Material;
- (c) acknowledge that the Publicity Parties shall not be required to compensate you, notify you, or request your permission in connection with their use of any Publicity Material, unless otherwise prohibited by law; and

- (d) waive any rights that you may have or that may otherwise exist in connection with any use of the Publicity Material by any of the Publicity Parties, including any moral rights in any such Publicity Material.

15. HOW WILL MY PERSONAL INFORMATION BE COLLECTED, USED AND DISCLOSED?

By entering the Contest, you consent to Rogers' collection, use and disclosure of your personal information in accordance with the Privacy Policy, available at www.rogers.com/web/content/Commitment-to-Privacy (the "Rogers Privacy Policy"), for purposes of administering the Contest as described in these Official Rules.

Over the course of participating in the Contest, you may be given the option to receive commercial emails or other communications of a commercial nature (collectively, "**Commercial Communications**") from the Sponsors or other parties. Should you elect to receive Commercial Communications from Rogers, your personal information will be used by Rogers to that end, in accordance with the Rogers Privacy Policy.

Your personal information may be disclosed to a third party in the following circumstances:

- (a) in accordance with these Official Rules, or with your consent, or as otherwise permitted or required by law;
- (b) you elect to receive Commercial Communications from a party other than Rogers;
- (c) to coordinate the fulfillment or provision of the prize with a prize supplier; and/or
- (d) if you have been asked to sign and return a Release Form or other documentation in accordance with the terms of these Official Rules, Rogers may disclose your personal information to any interested party, such as an entity who is released from liability.

ROGERS' DISCLOSURE OF YOUR PERSONAL INFORMATION TO ANOTHER PARTY WILL CAUSE YOUR PERSONAL INFORMATION TO BE SUBJECT TO THAT PARTY'S PRIVACY POLICY AND PRACTICES.

16. HOW DO THE RELEASEES LIMIT THEIR LIABILITY?

The Releasees assume no liability for the following:

- (a) stolen, late, incomplete, illegible, inaccurate, misdirected, lost, misrouted, scrambled, damaged, delayed, undelivered, mutilated, jumbled, or garbled entries, transmissions, email, mail, or other communications;
- (b) any error, omission, interruption, defect or delay in transmission, processing, or communication;
- (c) failures or malfunctions of, or difficulties with, computer hardware or software, telephones, telephone lines, telephone systems, or network, cable, satellite, server, or website connections;
- (d) printing, typographical, or other errors appearing within these Official Rules, in any Contest-related advertisements, or in Contest-related materials;
- (e) incorrect or inaccurate information, including where caused by website users, tampering, hacking, or by any equipment or programming associated or used in connection with the Contest;
- (f) injury or damage to any computer or other device resulting from or otherwise related to participation in the Contest, the use of any website, or the downloading or accessing of any materials;
- (g) anyone being incorrectly or mistakenly identified as a winner or potential winner; and/or
- (h) any other errors, problems or difficulties of any kind, whether human, mechanical, electronic, or otherwise, relating in any way to the Contest, including those errors, problems or difficulties that may relate to the administration of the Contest, the processing of entries, the advertising of the Contest, the announcement of any prize or prize winner, or the cancellation or postponement of any event.

17. WHAT LAWS APPLY TO THE CONTEST?

The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. Any attempt to undermine the legitimate operation of the Contest may be a violation of criminal or civil laws. Should any

such attempt be made, the Sponsors reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law.

18. CAN THE SPONSORS CANCEL OR AMEND THE CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to cancel, modify, or suspend the Contest or amend these Official Rules at any time, for any reason whatsoever, subject to prior approval by the Régie des alcools, des courses et des jeux, if legally required.

You may not amend these Official Rules in any way.

19. COULD THE SPONSORS DISQUALIFY OR BAN SOMEONE FROM A CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant from the Contest, or prevent any entrant from future participation in a contest, that has:

- (a) resold or attempted to resell a prize, in whole or in part;
- (b) tampered with or attempted to tamper with, or undermined or attempted to undermine, the legitimate operation of the Contest and/or the Contest Website;
- (c) provided false or misleading information;
- (d) acted in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with the intent to annoy, abuse, threaten or harass any person; and/or
- (e) otherwise violated these Official Rules.

20. WHAT HAPPENS IF THESE OFFICIAL RULES CONTRADICT OTHER CONTEST MATERIALS?

In the event of any discrepancy or inconsistency between these Official Rules and disclosures or statements made by the Sponsors or appearing in other Contest-related materials, these Official Rules shall govern.

21. WHAT HAPPENS IF PART OF THESE OFFICIAL RULES BECOMES UNENFORCEABLE OR DOES NOT APPLY?

If any part of these Official Rules is legally unenforceable or inapplicable, then that part will be deemed invalid; however, the remainder of these Official Rules will otherwise continue to be legally binding.

22. FOR RESIDENTS OF QUEBEC:

Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.